

Une guerre des diplômes l'arrivée du DUT carrières sociales

Les instituts universitaires de technologie (IUT) ont été créés en France par le décret du 7 janvier 1966 ; ils visaient « à renouveler l'enseignement, à répondre aux aspirations de la jeunesse et aux exigences de la société moderne », dans le but de former en deux ans les nouveaux cadres techniques intermédiaires. Des IUT s'implantent ainsi sur toute la France : il y en aura trente-six à la rentrée de 1968, qui couvrent quelque quinze spécialités, allant du génie électrique aux carrières de l'information, en passant par la biologie appliquée. Parmi celles-ci, le département « carrières sociales », qui se décline en trois options : éducateurs spécialisés, assistantes sociales et animateurs socioculturels. Pendant ce temps-là, le ministère de la Jeunesse et des Sports réformait son DECEP (à l'œuvre depuis 1964) et peaufinait son CAPASE (institué le 5 février 1970). Il voit d'un assez mauvais œil arriver « des universitaires » sur le terrain, et entre en résistance contre l'Éducation nationale, ministère toujours si proche et si lointain. Jeunesse et Sports fera le choix de continuer à soutenir les écoles de cadres issues des mouvements.

Deux voies parallèles furent ainsi tracées pour les animateurs. Quelles furent les passerelles et équivalences entre les deux diplômes ? Y avait-il des différences de pédagogie, de conception de l'animation ? Le recrutement était-il le même, tant pour les formateurs que pour les élèves ?

**Christophe Meslin
Thibault Tellier
Françoise Tétard**



Logotypes d'IUT préparant au DUT carrières sociales.

Au nom de la modernisation sociale : la création des IUT (1967-1973)

Thibault Tellier

Maître de conférences à l'université de Lille 3

Maître de conférences en histoire contemporaine, Thibault Tellier enseigne à l'IUT B de Tourcoing dans le département des carrières sociales. Il a publié en 2007 Le Temps des HLM, 1945-1975. La saga urbaine des Trente Glorieuses (Éd. Autrement).

Les débats concernant la nécessité de procéder à la modernisation des structures du pays, surtout sociales, s'amplifient à partir des années 1960. En particulier, l'accélération de l'urbanisation pose la question de l'accompagnement social des nouvelles populations des grands ensembles. L'une des principales propositions consiste à demander la formation d'animateurs chargés du développement social dans ces nouvelles zones d'habitation. Le mot d'ordre des pouvoirs publics est aussi direct que difficile à concevoir et à mettre en place : il faut « *humaniser le béton au plus vite* » selon la formule du ministre de la Construction Pierre Sudreau. Au cours de la préparation du IV^e Plan (1960-1965), l'accent est mis sur la nécessité de recourir à des formations spécifiques d'animateurs professionnels, environ 50 000. C'est dans ce contexte que naissent les départements carrières sociales des IUT.

L'objet de cette étude consiste à étudier leur mise en œuvre, en montrant en quoi nous sommes passés d'une conception essentiellement militante à une exigence plus technique de la part des pouvoirs publics. Après avoir montré en quoi la création des IUT répond à cette exigence de modernisation sociale, nous envisagerons plus spécifiquement la naissance des premiers d'entre eux. Enfin, dans une troisième partie, il sera question des oppositions qui se sont manifestées à l'occasion de ces créations, y compris au sein de certains départements ministériels, à commencer par celui de la Jeunesse et des Sports.

Modernisation sociale et animation en milieu urbain

Au cours des années 1960, de nombreuses études officielles témoignent de l'intérêt croissant de l'État concernant la modernisation sociale. De nouvelles pistes de réflexion apparaissent, comme celle du développement de l'animation au sein des nouveaux ensembles urbains.

Dès 1957, s'inspirant en particulier des travaux du sociologue Henri Chombart de Lauwe sur l'habitat, Pierre Sudreau, commissaire à la Construction et à l'Urbanisme pour la région parisienne, crée une commission intitulée « Vie dans les grands ensembles d'habitation ». Parmi les groupes de travail, l'un porte plus spécifiquement sur les équipements sociaux, culturels et culturels à mettre en place ainsi que sur les personnels pour les animer. Des travaux réalisés au sein de cette commission naîtra en particulier la *grille Dupont* – du nom de son auteur, Gérard Dupont, conseiller technique au cabinet de Pierre Sudreau – qui fixe avec précision et en fonction du nombre d'habitants concernés le nombre et le type d'équipements à réaliser.

L'élaboration d'une politique d'action socioculturelle dans les villes pose la question de la formation des futurs responsables qui auront bientôt la charge de la mettre en place. Les travaux du Commissariat général au plan concernant ce nouveau personnel se préoccupent ainsi très vite de la question de sa professionnalisation¹⁸⁵.

Une enquête commandée par le ministère de l'Équipement sur les facteurs de développement de la vie sociale dans les nouveaux ensembles d'habitation pointe effectivement l'incohérence qu'il pourrait y avoir à développer les équipements collectifs sans pouvoir disposer des animateurs en nombre suffisant pour les faire fonctionner correctement. Les auteurs du rapport développent en particulier le fait que, parmi les raisons qui peuvent expliquer un sentiment de défiance à l'égard des grands ensembles, il y a celle du manque de personnels chargés de l'animation. Si l'ère du grand ensemble a coïncidé avec la généralisation de l'intervention des travailleurs sociaux et des animateurs professionnels, et si l'on constate que ces derniers commencent déjà à remplacer les intervenants bénévoles, il n'en reste pas moins que ces professionnels de l'animation ne sont pas encore assez nombreux, voire même absents dans certains quartiers. « *Cette absence freine ou perturbe le développement de la vie sociale, en particulier dans le domaine de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse* », conclut l'équipe chargée du

185. Commissariat général au plan, commission de l'équipement sanitaire et social, groupe « Besoins en personnel et formation », avril 1965.



rapport paru en 1971¹⁸⁶. Les travaux préparatoires au V^e Plan faisaient état d'un besoin pour 1970 de 6 400 nouveaux animateurs socioculturels supplémentaires¹⁸⁷.

Avant d'en venir au caractère épineux des choix de formation et surtout des organismes qui vont être chargés de les assurer, on relève bien un accord général quant à la carence existant dans le recrutement d'animateurs professionnels. Pour sa part, le président du groupe de travail du ministère de la Jeunesse chargé de la prospective déclare en 1966 qu'il devient indispensable, « *au moment où la nécessité de former 50 000 animateurs est envisagée dans les vingt années à venir, de ne plus s'en remettre comme dans le passé au bénévolat, à l'anarchie organisée, à la seule bonne volonté, mais de découvrir les champs d'action de l'animation dans l'Université, dans l'industrie, dans le loisir, dans la famille, dans les mouvements de jeunesse, dans le commerce et de prévoir son existence administrative*¹⁸⁸ ». Le ministère de la Jeunesse et des Sports rejoint donc les milieux favorables à la planification sociale pour envisager rapidement le recrutement d'animateurs professionnels.

Le Haut Comité de la jeunesse, créé en 1955 par Edgar Faure et réactivé en 1958 par Maurice Herzog qui en devient secrétaire général, se saisit également de ces questions de formation par le biais d'un groupe de travail intitulé simplement « équipement-animation » dont la présidence est confiée à Joseph Rovin, alors vice président de Peuple et Culture. Un groupe intitulé « Formation des cadres » est quant à lui animé par Gabriel Vessigault, inspecteur de la jeunesse et des sports¹⁸⁹. En 1964, la création du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) vient pérenniser cette tendance. S'il s'agit d'harmoniser les pratiques entre les différents ministères, notamment en termes de normes et de programmations, l'un des enjeux essentiels consiste à poser la question de la formation des intervenants. Deux conceptions commencent toutefois à s'opposer : d'un côté ceux qui souhaitent mettre en avant le caractère militant de la démarche, et de l'autre ceux qui misent d'abord sur son caractère professionnel.

186. « Les facteurs de développement de la vie sociale dans les nouveaux ensembles d'habitation », rapport de synthèse de l'étude réalisée pour le ministère de l'Équipement et du Logement par le centre d'études des équipements résidentiels, 1969-1971, ministère de l'Équipement et du Logement, direction de la construction, service de l'habitation, CAC 19790094 art. 25, cité p. 115. On relève toutefois certains cas d'anticipation comme dans celui de la Caisse des dépôts et consignations qui crée dès 1955 une structure spécialisée dans les questions d'animation en milieu urbain.

187. Chiffres fournis par M. Ehrard, rapporteur du groupe restreint de la commission pédagogique nationale carrières sociales, 9 mai 1968.

188. Pujol G., *Le Métier d'animateur*, Privat, Toulouse, 1978, p. 26. De leur côté, les auteurs des *Réflexions pour 1985* fixaient quant à eux à 60 000 le nombre d'animateurs dont la France devrait à cette date disposer.

189. Tétard F., « Une histoire du FONJEP (1962-1980) », dans *Le FONJEP, Une cogestion aux multiples visages*, INJEP, 1996, p. 9-114.

C'est dans ce contexte que va se dérouler le débat sur la mise en chantier des IUT. Son encadrement de type universitaire et sa vocation à s'inscrire pleinement dans le champ technologique vont alimenter les débats, en particulier lorsqu'il va s'agir de leur adjoindre un volet social par le biais de la création de nouveaux départements dénommés simplement carrières sociales.

Le contexte de la création des IUT

C'est au cours du Conseil des ministres du 9 septembre 1964 que le ministre de l'Éducation nationale Christian Fouchet présente un plan global de réforme de l'enseignement secondaire et supérieur¹⁹⁰. Des instituts assurant des formations de techniciens supérieurs en deux ans seront créés à l'intention des bacheliers. En janvier 1965, une commission des instituts de formation technique supérieure est mise en place. Animée par Pierre Aigrain, directeur des enseignements supérieurs au ministère, y siègent également des recteurs, des représentants du Conseil national du patronat français, des directeurs de grandes écoles comme Bertrand Schwartz (école des mines de Nancy) ainsi que François Bloch-Lainé, alors directeur de la Caisse des dépôts et consignations¹⁹¹.

La création des IUT en 1966 s'inscrit pleinement dans la perspective de modernisation du pays puisque, selon le décret de création, il doit s'agir d'une « *voie nouvelle de conception originale qui doit intéresser les étudiants qui souhaitent poursuivre des études supérieures dans un esprit différent et acquérir dans un délai moins long une formation permettant d'accéder directement à des activités professionnelles* »¹⁹². Le but consiste à produire des cadres intermédiaires en deux ans seulement et à répondre par là même à l'affluence de nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur. Le passage des Instituts de formation technique supérieure aux IUT marque aussi la volonté du ministère de l'Éducation nationale d'inscrire pleinement les IUT dans les cursus universitaires. Dès les origines, il existe une étroite dépendance de ces derniers vis-à-vis de leurs universités de tutelle même si leur autonomie est clairement affirmée par l'article 33 de leur règlement intérieur.

190. Ministre de l'Éducation nationale de décembre 1962 à avril 1967. Dans son ouvrage sur les IUT, Robert Escarpit rend hommage au ministre pour son implication dans le dossier des IUT : « *Je dédie personnellement ce livre à la mémoire de Christian Fouchet ancien ministre de l'Éducation nationale, parce qu'entre toutes les choses qu'il a faites dans sa vie, il a voulu et créé les IUT* ». Cf. *Les IUT, du temps gagné*, ELP Éditions, Lorrez-le-Bocage, 1974.

191. La commission fut, en fin de compte, composée de huit universitaires, neuf hauts fonctionnaires, deux patrons, et deux syndicalistes.

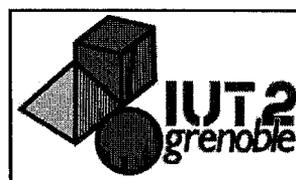
192. Décret organique créant les IUT n° 66-27 du 7 janvier 1966, modifié par le décret n° 68-774 du 23 août 1968.



Dès lors, la croissance va être rapide : quatre IUT sont créés à titre expérimental dès 1965. À la rentrée 1966, 22 ouvrent leurs portes. Ils sont 66 l'année suivante et 135 en 1968. Un organe consultatif prévu par l'article 35 du décret du 19 novembre 1965 relatif au Conseil supérieur de l'Éducation nationale et aux conseils d'enseignement est institué¹⁹³.

Dès les origines, le ministère de l'Éducation nationale entend placer la création des IUT, surtout pour le secteur des professions sociales, sous le signe de l'interministériel. En mars 1967, la direction des enseignements supérieurs propose aux représentants des différents ministères concernés de constituer avec eux des départements carrières sociales dans le cadre des IUT du secteur tertiaire. Après un temps de réflexion, les deux ministères principalement concernés, les Affaires sociales pour les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés, et la Jeunesse et les Sports pour les animateurs socioculturels, acceptent.

Ce souhait de faire des IUT des lieux d'échanges des pratiques se traduit par exemple par des nominations à la tête des départements carrières sociales de responsables qui ne sont pas issus du corps de l'Éducation nationale. À Grenoble, le premier chef de département, Maria Bauloz, est la directrice de l'école du service social de Grenoble¹⁹⁴.



En charge de l'option animateurs, il s'agit d'un ancien conseiller technique et pédagogique Jeunesse et Sports. Mais cette ouverture semble avoir été assez rare. Dans les autres départements carrières sociales, il s'agit plutôt d'enseignants.

Cette volonté de travail interministériel semble avoir été à l'origine de quelques interrogations de la part des IUT concernés. Dans son rapport d'activité 1967-1968, le département carrières sociales de Bordeaux demande ainsi au ministère de l'Éducation nationale de préciser le type de rapports qu'il doit entretenir au sommet avec le secrétariat à la Jeunesse et aux Sports.

C'est autour de 1966-1967 qu'est mise en place une commission pédagogique provisoire pour les carrières sociales. Il s'agit d'un groupe restreint chargé d'élaborer un projet pédagogique. Le groupe rend son rapport le 9 mai 1968. Il se prononce en faveur d'une formation en deux ans qui se veut à la fois théorique, pratique et technique. Le DUT (diplôme universitaire

193. L'art. 35 stipule qu'à « titre transitoire », et pendant une période de cinq ans au plus à compter de la publication du présent décret, les compétences dévolues aux conseils d'enseignement pourront être exercées par un organisme consultatif distinct comprenant notamment des membres desdits conseils et des personnes qualifiées.

194. Voir p. 118 le témoignage de Jean-Louis Hiribarren.

de technologie) ne donne toutefois pas accès, selon le texte, à une « *compétence professionnelle déterminée* ». Pour cela, le détenteur du DUT pourra compléter son parcours par une formation appropriée¹⁹⁵. La commission se prononce en tout cas en faveur d'une formation de base commune à tous les départements carrières sociales et dont le caractère fondamental permettrait à chaque profession d'assurer, par la suite, un complètement de formation professionnelle qui lui serait alors spécifique.

Dans cette perspective, on pouvait par exemple très bien envisager une complémentarité avec l'offre de formation de Jeunesse et Sports via en particulier, en 1970, la création du CAPASE (certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives).

Les membres de la commission pédagogique nationale (CPN) sont en tout cas parfaitement conscients des conséquences directes de la mise en place d'une telle orientation pédagogique: « *Arrivant au terme de ce rapport, nous nous devons de reprendre contact avec la réalité. Notre projet ne tient pas compte des formations ni des réglementations officielles ou professionnelles existantes, et souvent anciennes. Son éventuelle mise en place risque en tout cas de bouleverser, dans l'immédiat, bien des habitudes, tant à l'Université que dans les professions, ou dans les ministères de tutelle: aussi convient-il d'être prudent, d'étendre au maximum les possibilités de dialogue, mais de limiter systématiquement les confusions, les faux débats, les craintes injustifiées, qui engendrent bien des conflits inutiles.*¹⁹⁶ » Le groupe va même encore plus loin en préconisant le gel des ouvertures de départements carrières sociales prévues pour la rentrée d'octobre 1968 tant que le ministère de l'Éducation nationale n'aura pas trouvé d'accord avec les autres ministères concernés (dont Jeunesse et Sports) sur les différentes questions en suspens comme la reconnaissance du diplôme dans les formations professionnelles déjà existantes. Face à ce désir de prudence, les pouvoirs publics entendent au contraire accélérer le cours des événements en développant de nouvelles filières. Les perspectives des commissions sociales du Commissariat général au plan estiment en effet à plus de 200 par an le nombre nécessaire d'étudiants formés au sein des unités pédagogiques socio-éducatives des IUT¹⁹⁷.

195. La question demeure d'actualité avec la création des licences professionnelles qui peuvent être entendues comme une possible troisième année de formation dans le cadre du cursus « licence master doctorat » (LMD).

196. Commission pédagogique provisoire carrières sociales, réunion du 9 mai 1968. Je remercie Jean-Louis Hiribarren de m'avoir communiqué une copie de ce document.

197. Commission des activités sportives et socio-éducatives, « Rapport sur les principales options du VI^e Plan », p. 15.



Les craintes émises, ou du moins la prudence réclamée par les membres de la CPN, semblent en tout cas avoir été fondées au vu des réactions du ministère Jeunesse et Sports concernant le développement des IUT carrières sociales.

Le DUT face aux diplômes Jeunesse et Sports

Le ministère Jeunesse et Sports n'est en effet pas resté inerte face aux efforts déployés par le ministère de l'Éducation nationale en direction des IUT. En octobre 1969, la direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives rend un rapport intitulé « Conclusions du groupe de réflexion en vue de la réforme du diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire ». Le DECEP (diplôme d'État de conseiller d'éducation populaire) créé en 1964, donc juste avant le DUT, fait l'objet de critiques. D'une part, il est jugé trop théorique. D'autre part, il apparaît comme trop proche des objectifs professionnels du nouveau DUT. Selon les auteurs du rapport, il y a nécessité de le réformer afin de répondre à l'absence de véritable instrument d'éducation permanente au service des animateurs. Il est envisagé la création de deux nouveaux titres ainsi que l'intégration du DECEP dans les nouveaux diplômes. Les trois seront officialisés par décret en date du 5 février 1970 : le BASE (brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative) sera décerné à l'échelon départemental par une commission départementale de la promotion socio-éducative. Il « *sanctionne principalement un tempérament d'animateur, manifesté par le candidat dans son cadre habituel d'activité, et un passé d'activités socio-éducatives de valeur reconnue.* » Il s'agit donc bien d'une tentative de pré-professionnalisation. Quant au CAPASE, il sera décerné à l'échelon régional par la commission régionale de la promotion socio-éducative. Il s'agit cette fois d'une véritable formation à la fonction d'animateur socio-éducatif. Enfin, le DECEP, l'ancien titre, sera revu et corrigé avec son obtention par une commission nationale. Dans le cas présent, c'est le profil de responsable de l'animation qui est recherché.

Cette réforme de 1970 apparaît donc bien comme une véritable tentative de structuration du champ professionnel revue et corrigée par Jeunesse et Sports alors que les IUT se mettent en place. La concordance des temps ne laisse guère de place au doute. S'agit-il pour autant d'une véritable concurrence ou plutôt d'une voie parallèle ? Si la question mériterait d'être développée, plusieurs constats peuvent d'ores et déjà être établis.

D'une part, la place de l'Éducation nationale dans la composition des commissions départementales et régionales n'est pas explicitement reconnue. Au niveau départemental, il doit s'agir d'un tiers Jeunesse et Sports, un tiers d'associations d'éducation populaire et, enfin, un tiers composé de « *divers organismes départementaux de développement* ». Au niveau régio-

nal, on retrouve la même répartition avec un tiers de « *collectivités locales, d'organismes de développement et de secteurs animation de la région* ». Seul, le niveau national mentionne la présence dans ses instances de représentants d'autres administrations.

En second lieu, il convient de noter que l'accès au CAPASE est possible avec le DUT : on peut ainsi obtenir la validation intégrale des unités de valeur de formation et de connaissances. Il convient pour cela d'effectuer une expérience pratique d'un an comme pour les autres candidats au CAPASE. Pour autant, s'agit-il d'une approche plus pragmatique proposée aux étudiants, ou d'une véritable volonté de partenariat entre les deux ministères ?

Pour les responsables pédagogiques des IUT, il faut envisager une complémentarité et non un remplacement des formations existantes par le DUT. Selon le rapporteur du groupe restreint de la commission pédagogique provisoire carrières sociales, il est en effet impensable qu'une formation commune aux deux ministères puisse remplacer « purement et simplement » les formations existantes. De ce fait, la formation de type universitaire, commune à tous, et à la fois pratique et théorique, serait non seulement souhaitable mais nécessaire afin que chacun des partenaires, par le biais de branches distinctes, puisse garder sa propre spécificité. D'après l'auteur, tous les responsables partagent le même objectif d'action sociale, ce qui devrait faciliter la mise en œuvre d'un tronc commun à plusieurs options¹⁹⁸.

La composition de la commission pédagogique provisoire carrières sociales témoigne de cette volonté d'ouverture. Y figurent en effet des représentants des ministères de la Jeunesse et des Sports ainsi que des Affaires sociales. Des directeurs d'écoles d'éducation spécialisée et de service social en font également partie. Parmi les personnalités qualifiées, on relève également la présence de Joseph Rovon pour le Haut Comité et celle du délégué général du FONJEP. Des mouvements d'éducation populaire comme l'Institut de culture ouvrière sont aussi présents.

Il semble que Jeunesse et Sports ait une vision moins consensuelle. Dans une note adressée par la direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives au ministre en date du 21 mars 1969 concernant la réforme du DECEP et sa transformation en CAPASE, il est question de la « *prolifération* » d'initiatives des plus diverses, notamment des IUT, et de l'absence pour la Jeunesse et les Sports de politique cohérente de formation qui met le ministère dans une « *situation malaisée* ». Le but de cette transformation serait des plus évidents : « *Nous n'éviterons pas que certaines de ces initiatives ne prennent corps et ampleur, mais nous éviterions,*

198. Commission pédagogique provisoire carrières sociales, réunion du 9 mai 1968.



*en mettant en place notre propre système, d'avoir à les cautionner.*¹⁹⁹ » Cette perspective de transformation du DECEP doit en tout cas permettre une fois encore d'augmenter le nombre de professionnels permanents formés. 8 700 animateurs pourraient ainsi profiter de cette réforme, ce qui porterait leur nombre total à environ 15 000²⁰⁰.

Au terme de cette étude, peut-on en conclure que l'exigence de modernisation sociale voulue par les pouvoirs publics s'est soldée, dans le cas de la création des IUT à partir de 1965, par une concurrence croissante entre des ministères susceptibles, à la base, de former les mêmes individus?

Dans une recherche publiée en 1973, Geneviève Poujol et Jean Lestavel concluaient au fait qu'il existe plus une concurrence qu'une complémentarité entre l'Éducation nationale et Jeunesse et Sports pour leurs diplômes respectifs. L'existence de trois diplômes voisins, le CAPASE, le DUT ainsi que le diplôme d'aptitude professionnelle à l'animation sociale et socio-éducative délivré par les ministères de la Qualité de vie et de la Santé risquait, à terme, de poser problème du fait de leur caractère potentiellement compétitif. En particulier, il existait un souci d'équivalence qui, selon eux, « *risquait d'être à très court terme source de difficultés et de malaises.*²⁰¹ »

La question de la concurrence a été en fait envisagée dès le départ par les membres de la CPN carrières sociales. Dans une note adressée à la direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives en 1977, même s'il n'est pas question bien sûr de remettre en cause ni la durée ni le contenu des programmes du DUT carrières sociales, l'auteur de la note estime toutefois que la situation du marché de l'emploi conduira peut-être le ministère de la Jeunesse et des Sports « *à prendre des dispositions sur les pourcentages d'universitaires admis aux emplois municipaux* ». La même note reconnaît toutefois qu'il est aussi nécessaire de considérer que les cadres formés par la voie des stages CAPASE « *n'ont pas les mêmes motivations que les universitaires, ce qui, à plus ou moins long terme, pourrait compromettre notre politique en matière de formation*²⁰² ». L'histoire des IUT demeure largement méconnue. De nombreux points restent à éclaircir. Il conviendrait en particulier de s'attacher aux spécificités

199. Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales, cote F 44 bis 85089. Je remercie Christophe Meslin de m'avoir fourni ce document.

200. Commission des activités sportives et socio-éducatives, ouvr. cité.

201. Poujol G. et J. Lestavel, *Les Centres de formation professionnelle d'animateurs. La formation des agents du secteur socio-éducatif et socioculturel*, INEP, 1973, 80 p.

202. Note de Richard Paillet à M. Brichet, direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives, service des études et actions générales, 27 septembre 1977. Centre d'accueil et de recherche des archives nationales, cote F44 bis 85089.

locales de chaque implantation ainsi qu'à l'origine intellectuelle de celles et ceux qui les mirent en œuvre.

Une chose semble en tout cas certaine : le ministère de l'Éducation nationale ne fut pas seul à répondre aux besoins de modernisation sociale du pays devant se traduire par une formation accélérée de nouveaux cadres techniques. Ainsi, le diplôme présenté souvent comme le « concurrent » du DUT, le CAPASE, contribue aussi, à sa manière, à la formation professionnelle des cadres de jeunesse. L'aspect urbain est présent, notamment par le biais d'unités de valeur consacrées à l'étude de ces milieux. Cet élément pose en fait une question beaucoup plus large pour les années 1970 : celle du développement de l'action sociale territorialisée qui aura tendance à s'accroître avec le développement de la politique de la ville à partir des années 1980.

La création de l'IUT de Bordeaux en 1967

Jean-Pierre Augustin

Professeur à l'université de Bordeaux 3

Professeur des universités, Jean-Pierre Augustin a été enseignant puis directeur du département carrières sociales de l'IUT Michel de Montaigne (université de Bordeaux 3). Il est actuellement professeur à l'UFR de géographie et d'aménagement de la même université et membre de l'UMR ADES (aménagement, développement, environnement, santé et sociétés) du CNRS. Auteur de plusieurs ouvrages de références sur l'animation urbaine, les cultures sportives et les loisirs, il a été nommé en 2003 président de l'Observatoire national des métiers de l'animation et du sport (ONMAS).

L'IUT de Bordeaux est le premier créé en France en direction des métiers de services (emplois du secteur tertiaire), les autres IUT étant généralement réservés aux emplois du secteur secondaire. L'initiative en revient à Robert Escarpit, professeur d'université, éditorialiste au journal *Le Monde* et militant à la Fédération des œuvres laïques. Cela explique qu'il propose la création de deux départements, l'un vers les formations de journalistes, l'autre vers les formations d'animateurs socioculturels. Un historique du département carrières sociales, métiers de l'animation de Bordeaux, ne peut pas faire l'économie des réflexions et débats qui ont précédé sa création et en particulier d'un colloque national en 1963, co-organisé par la Ligue de l'enseignement, la Fédération des œuvres laïques de la Gironde (FOL33) et le Cercle laïque des étudiants de Bordeaux sur le thème Laïcité et marxisme.

Le colloque « Laïcité et marxisme » anticipe la création de l'IUT

Robert Escarpit, président de la FOL33 au début des années 1960 n'a jamais caché ses affinités avec la pensée marxiste et, après avoir créé le Cercle laïque des étudiants de Bordeaux, il est un des principaux organisateurs du colloque de 1963. Ce colloque rassemble une trentaine d'intervenants, universitaires et militants, issus du mouvement laïque et du Centre d'études et de recherches marxistes (CERM). À côté d'une quinzaine de Bordelais, une quinzaine de